

2024/84

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 9

Absents : 2

Procurations : 4

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 10⁰⁵ décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 12 décembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents : Alexandre CLAIRY, Pierrot TAURUS.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne procuration à Daniel CANGO, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Ernand BOULON, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :

19 DEC. 2024

Lecture et approbation du PV de la séance du 16 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2024.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Pour expédition conforme
Le Maire

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Jules OTTO

Affichée le **20 DEC. 2024**

20 DEC 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 novembre 2024 à 09h40** sous la présidence de **Monsieur Jules OTTO**.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN.

Retard : Jennifer LINON

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Daniel CANGOU Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée en remerciant les membres présents et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Véronique GOMBAULD pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter trois autres points :

- *Demande d'accompagnement pour participation au concours « voix d'Ostremer »*
- *Fixation des tarifs à appliquer lors de la manifestation du Noël Kakado 2024*
- *Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2025 par l'AG 50*

Monsieur le Maire demande enfin à l'assemblée d'avancer le traitement de **l'affaire n°9**, relative à la relance d'un nouvel AMI pour l'aménagement de l'ex-maison LOUBLI afin de libérer Maître EDWIGE qui doit intervenir depuis l'hexagone en visio.
Il propose que cette affaire soit traitée après l'adoption du PV et le relevé de décisions.

Les propositions de Monsieur le Maire sont acceptées à l'unanimité des présents.

On passe de 11 à 14 points.

- 1-Lecture et approbation du PV de la séance du 21 Octobre 2024
- 2-Relevé de décisions
- 3-Abrogation de la délibération n°3 du 10/11/2022 relative à la présentation du programme d'aménagement de l'ex-maison LOUBLI au titre du portage EPF, sise plage Simaho et autorisation à donner à l'EPF pour relancer un nouvel AMI
- 4-Ratio promus-promouvables
- 5-Création des postes et modification du tableau des effectifs
- 6-Modification de la délibération approuvant l'acquisition du dispensaire
- 7-Modification de la délibération octroyant une première tranche de subventions à des associations
- 8-Subvention exceptionnelle à accorder à la JSVH
- 9-Opération « coup de pouce » année scolaire 2024-2025
- 10-Approbation du plan de financement de l'enfouissement des réseaux aériens
- 11-Demande d'accompagnement pour participation au concours « voix d'Outre-mer »
- 12-Fixation des tarifs à appliquer lors de la manifestation du Noël Kakado
- 13-Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2025 par l'AG 50
- 14-Questions orales.

Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2024
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Monsieur AIRA demande la parole et déclare que lors du dernier conseil municipal, des propos racistes et xénophobes ont été émis par un ancien membre de l'autorité publique envers un membre actuel de l'autorité publique.

Il précise que cela n'a pas été retranscrit sur le PV et déclare qu'il serait souhaitable que ces propos soient transcrits sur le PV.

Il affirme que Mme LINON avait demandé que ces propos soient « hors PV » mais cette demande est intervenue après que les discussions aient eu lieu.

En outre, il estime que, quel que soit le lieu au sein de la République, on ne doit pas être « hors PV » ou « dans le PV ».

« Quand on a des choses à dire, au sein de la république, on le dit directement à la personne mais pas dans l'enceinte de la République, quand on est un élu de la République. »

Monsieur le Maire demande à son collègue, M. AIRA de préciser à quel paragraphe du PV qu'il souhaite mentionner ces propos et quelle serait la formulation appropriée.

Monsieur AIRA indique que c'est à la page 11 du Procès-Verbal et il donne lecture du paragraphe.

« Monsieur TAURUS après avoir manifesté dans ses propos, son mécontentement vis-à-vis du responsable de la brigade de la gendarmerie actuelle, qui selon lui, fait preuve d'excès de zèle ... »

Monsieur AIRA souligne qu'il n'a pas à tenir de tels propos dans l'enceinte de la République.

Monsieur OTTO Frédéric demande, pour permettre notamment à Monsieur GERAN Gaston, seul membre de la minorité présent à cet instant, que l'on puisse réécouter la bande.

Monsieur TALBOT, DGS, explique que techniquement ce n'est pas possible puisque c'est le même appareil qui réalise l'enregistrement de ce jour.

Monsieur OTTO Frédéric abonde dans le sens de son collègue **M. AIRA** car dit-il, Monsieur TAURUS a bien déclaré que ce sont ces genres de chose qui le rendent raciste

Monsieur le Maire rajoute que Monsieur TAURUS a également déclaré qu'il prend ses responsabilités.

Monsieur le Maire réitère sa demande sur la reformulation à donner au paragraphe de la page 11.

Monsieur le DGS, à défaut d'écouter la bande propose à l'assemblée de retranscrire fidèlement les propos de Monsieur TAURUS.

Le Conseil municipal,
Après échanges de vues,
Après avoir délibéré,

Décide à la majorité (Monsieur GERAN Gaston s'abstient) :

-D'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 mais avec retranscription des propos de Monsieur TAURUS tels que relatés ci-après

« Je rebondis sur ce que tu viens de dire, tu t'es entretenu avec ce Monsieur, je dis ce monsieur. Je me suis personnellement entretenu avec lui...je comprends bien son aspect sécuritaire mais il y a un argument qu'il m'a sorti qui m'a fait monter au plafond et je le lui ai dit devant lui : Le gars m'a sorti qu'il revenait de la plage le 15 août et qu'il ne pouvait pas passer avec sa famille.

Ce n'est pas un argument sécuritaire pour moi ça, il revenait de la plage : an fey konpwann lé kat vérité an fas ! An di'y sa an té ka pansé : Ou fè 4tran Bémao, zabitan est une commune rurale

Je lui ai dit ce que je pensais !

An resté 36 zan polisyé zabitan, plis 6zan mè adjwen, an pòkò jan tann on aksidan fèt la !

Ou soti la plaj é fanmi a'w, sé bronzé ou vinn bronzé isidan...viré é fanmi aw, la ou soti la.

Dépi jou la sa, an vinn on jan rasis

C'est vrai, c'est comme cela que je suis, je n'aime pas que l'on me prend pour un... »

« **Monsieur LANCASTRE** demande « c'est dans le PV ou Hors PV »

Madame LINON saisit cette occasion pour affirmer que c'est hors PV

Monsieur TAURUS déclare « Ou pé mété'y PV ou hors PV, je prends ma responsabilité »

Monsieur le Maire à cet instant, demande à l'assemblée de revenir à l'affaire traitée ».

Avant de passer au deuxième point, **Monsieur le Maire** fait savoir aux membres du conseil municipal que **Monsieur CANGOU** va se rendre sur la plage de l'étang pour assister avec la police municipale à un exercice de dispersion des cendres.

Cette information soulève une discussion entre élus mais aussi avec l'administration notamment avec **Monsieur le DSTE M. VITALIS** sur la procédure de dispersion des cendres.

Monsieur le Maire rassure en disant qu'il s'agit bien d'une simulation, ce ne sont pas de vraies cendres et ni un vrai défunt.

Monsieur CANGO quitte la salle pour représenter la collectivité à cet exercice et sera accompagné par le chef de la police municipale **Monsieur TAYALE** et **Monsieur PONCEAU** responsable du cimetière.

Mme LINON arrive à cet instant, il est 10h06.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours des mois de septembre et novembre et qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
24/10/2024	2024/10-23	Prise en charge des frais de sonorisation et d'animation de la manifestation « OCTOBRE ROSE » organisée par l'association REZOLI . Prestataire 1 : Jean-François BRISSAC Coût de la prestation : 545,25 € TTC . Prestataire 2 : FREEDOM PORTAGE Coût de la prestation : 434,00 € TTC
24/10/2024	2024/10-24	Prise en charge des frais de sonorisation et d'éclairage du premier anniversaire de la commémoration du cyclone Héléna à Beaugendre organisée par l'association LES AMIS DE BEAUGENDRE Prestataire : PRESTAT 2F Coût de l'opération : 2.679,95 € TTC
09/11/2024	2024/11-25	Attribution du marché n°24-FCS-08 « acquisition d'une chargeuse pelleteuse (lot n° 1) et d'un fourgon simple cabine avec benne ampliroll 3T5 (lot n°2) Lot n° 01 attribué à : SA SODIMAT Coût de l'opération : 116.300,00 € TTC Lot n° 02 attribué à : SA SODIMAT Coût de l'opération : 88.850,00 € TTC
09/11/2024	2024/11-26	Attribution du marché n°24-tx-11 pour la construction d'un city stade aux abords du groupe scolaire Gratien Candace Lot n° 01 «Terrassement plate forme » attribué à : C.T.E. SAS Coût de l'opération : 42.861,84 € TTC Lot n° 02 « Revêtement » attribué à : C.T.E. SAS Coût de l'opération : 75.136,25 € TTC Lot n° 03 « Eclairage » attribué à : C.T.E. SAS Coût de l'opération : 30.162,78 € TTC
09/11/2024	2024/11-27	Attribution du marché n° 23-MOE-09 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la crèche de Vieux-Habitants Attribution du marché à : SARL D'ARCHITECTURE DORE-MARTON Coût de l'opération : 71.351,90 € TTC
09/11/2024	2024/11-28	Attribution du marché n° 24 TAX-04 relançant le MAPAS 23-tx.02 suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général « Réhabilitation des tribunes du stade du bourg de Vieux-Habitants » Lot n° 01 « charpente métallique-couverture » attribué à : ETS VINCENT'S Coût de l'opération : 550.542,13 € TTC Lot n° 02 « Etanchéité » attribué à : S.T.S.A. Coût de l'opération : 150.746,64 € TTC

09/11/2024	2024/11-29	Attribution du marché n° 24-moe-12 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du C.L.A.S.S. de Vieux-Habitants en Centre Social Zabitan » Attribution du marché à : C.C.E.T. Coût de l'opération : 52.118,91€ TTC
09/11/2024	2024/11-30	Attribution du marché n° 24-tx-07 « Relance des lots 03 – 04 – 05 et 08 de la maison du patrimoine suite à une résiliation Lot n° 03 « Charpente et bois » attribué à : SARL B2C Coût de l'opération : 156.697,79€ TTC Lot n° 04 « Menuiserie bois/cloisons légères/serrurerie » attribué à : Société d'Insertion dans les métiers du BTP et des services - SAS MBS Coût de l'opération : 91.591,36 € TTC Lot n° 05 « revêtement de sols et murs » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 20.848,12 € TTC Lot n° 08 « Peinture » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 29.458,29 € TTC
09/11/2024	2024/11-31	Attribution du marché n° 24-TX-03 « Aménagement des bâtiments de l'ancien collège de Vieux-Habitants en espace pour les associations dénommé « Espace BOKANTAJ » . Lot n° 01 «Démolition gros œuvre VR. » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 195.176,03 € TTC . Lot n° 02 «charpente couverture faux plafond » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 122.296,14 € TTC . Lot n° 03 «Murs ossature métallique-bardage» attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 49.794,99 € TTC . Lot n° 04 « Menuiseries extérieurs alu/menuiseries intérieurs attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 26.186,48 € TTC . Lot n° 05 « Revêtement sol et murs » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 34.372,80 € TTC . Lot n° 06 « Peinture » attribué à : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 16.283,68 € TTC . Lot n° 07 «Electricité » attribué à Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 29.985,06 € TTC . Lot n° 08 « Plomberie » attribué à Société d'Insertion dans les métiers du BTP et des services – SAS MBS Coût de l'opération : 5.642,00 € TTC . Lot n° 09 « Aménagement paysager » attribué : Société d'insertion dans les métiers du BTP et des services - SAS MBS Coût de l'opération : 51.233,70 € TTC

Le Conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait demandé à Monsieur VITALIS de donner quelques explications sur la pertinence de *l'acquisition de la chargeuse pelleuse et d'un camion* en raison d'un matériel vieillissant au sein du service technique.

Que Monsieur le Maire lui-même ait déploré qu'une tondeuse neuve est chez **SODIMAT** depuis près de 3 mois avec des pannes à répétition.

Que Monsieur le Maire ait également demandé à M. VITALIS de préciser la date de démarrage de la *crèche*.

Que Monsieur le DSTE ait répondu que l'analyse des offres a déjà eu lieu, que le lot le plus important c'est le lot Béton et qu'une fois que l'attribution du marché sera effective, l'entreprise pourra commencer rapidement voire dès le mois de décembre.

Que Monsieur le Maire ait précisé que pour la *réhabilitation des tribunes*, les travaux ont repris, les éléments relatifs à la charpente sont déjà sur place.

Concernant le **Centre Social ZABITAN**, l'acte de propriété a été signé cette semaine.

S'agissant de la *Maison du Patrimoine*, qu'il déclare que les entreprises retenues semblent plus sérieuses cette fois-ci et espère un achèvement des travaux avant la fin du mois de mai 2025.

Et qu'enfin s'agissant de l'espace « *Bokantaj* » les travaux devraient s'achever au 31 décembre 2024 : ce sont des travaux qui sont bien faits avec une technique de génie civil.

Il précise aussi qu'il y aura une réflexion sur la gestion de ces espaces qui abritaient les anciens locaux de Viducassee et ECO.

Que Monsieur VITALIS demande la parole pour mettre en exergue la mobilisation d'une dizaine de jeunes en insertion sur ce chantier.

Que Monsieur le Maire précise simplement que ce chantier s'inscrit dans la dynamique d'insertion des jeunes et confirme les propos de son DSTE.

Que Monsieur GERAN Gaston demande quelques précisions techniques sur le mur en ossature métallique-bardage.

Que Monsieur VITALIS répond que'il s'agit, compte-tenu de la configuration des lieux, d'un mur de soutènement avec un confortement des talus munis des tirants.

Les tiges visibles, dit-il, quand on passe en voiture, ce sont des tiges métalliques de diamètre entre 18 et 20 cm ancrés dans le sol avec une portée de 5 mètres, boulonnées et vissées.

En outre, il y a dit-il, un grillage stabilisé muni d'un voile à l'arrière pour éviter tout basculement dans le vide.

Prend acte des décisions référencées ci-dessus.

Abrogation de la délibération n°3 du 10/11/2024 relative à la présentation du programme d'aménagement de l'ex-maison LOUBLI, au titre du portage EPF sise plage

RAPPORTEUR : Monsieur Louis-Jules DARES

Avant de donner la parole à **Monsieur DARES**, **Monsieur le Maire** commence par saluer Maître EDWIGE qui est déjà connectée.

Il rappelle que ce dossier avait été reporté lors de la dernière séance du conseil municipal en raison des enjeux juridiques.

Il précise qu'il a organisé une séance de travail avec la conseillère juridique de la collectivité et c'est dans ce cadre-là que cette affaire revient devant l'assemblée délibérante.

M.DARES, ensuite expose :

La Commune de Vieux Habitants via l'Établissement Public Foncier (EPF) dénommé désormais « TERRES CARAIBES » s'est inscrite dans une démarche d'acquisition et de portage de la parcelle AR 248 (1 097m²), où se dressait l'ex-espace LOUBLI (110 m²) situé plage Simaho. Le coût total d'achat de cette parcelle pour la collectivité s'élève à 521 443,13€.

Il correspond à :

-218 762,26€ au titre du coût d'acquisition (prix d'acquisition + frais de notaire),

-17 679,32€ au titre des frais de portage,

-285 001,55€ au titre des dépenses engagées et payées par l'EPF (désamiantage et démolition).

La vision politique, poursuit-il, est de créer une offre d'animation complémentaire à celle qui existe dans le secteur et y développer un projet économique, culturel et social.

La stratégie de la municipalité est de faire de ce support le moteur de la vie nocturne de la commune et un marqueur territorial.

Aussi, en 2021, l'EPF, propriétaire foncier de la parcelle en portage lançait, en sa qualité de mandataire, un Appel à Manifestation d'Intérêt (**AMI**).

Par délibération en date du 10 novembre 2022, l'organe délibérant validait le programme de travaux d'aménagement de l'ex-maison LOUBLI et autorisait le Maire à poursuivre la contractualisation avec le groupe **OCTOGONE** et « **TERRES CARAIBES** » et ce, selon les modalités suivantes :

- Un bail commercial de 3-6-9 ans,
- Un loyer mensuel de 1500 €,
- Un loyer annuel de 18 000 €.

Cependant, des contraintes techniques et d'instruction avec les services de l'Etat ont amené l'établissement « **TERRES CARAIBES** », propriétaire foncier en portage, à procéder au désamiantage puis à la démolition totale des différents bâtis.

L'AMI initial, s'en trouve dès lors modifier de manière substantielle puisque désormais le terrain est devenu nu et que les modalités de départ ne peuvent plus être applicables.

Pour information, en termes de procédure, « **TERRES CARAIBES** » a informé la société **OCTOGONE**, par courrier daté du 24/10/2024 du classement sans suite de l'AMI initial.

Un nouvel AMI devra être relancé par l'EPF puis il conviendra de présenter à l'organe délibérant pour validation, le candidat pressenti et son projet.

Une livraison peut être espérée courant 2^{ème} semestre 2025.

Aussi poursuit **Monsieur DARES**, il convient dans un premier temps d'abroger la délibération afférente à l'AMI initial, puis, dans un second temps, d'effectuer un nouvel AMI, en adéquation avec la nouvelle réalité de la parcelle, la vision politique initiale du projet étant maintenue.

Par conséquent, il propose au conseil municipal, les nouvelles modalités :

- Bail à construction (BAC) sur 33 ans, étant précisé que la durée d'un BAC est comprise entre 18 et 99 ans.
- Loyer de 1500 € mensuel,
- Loyer annuel de 18 000 €,
- 7 mois de travaux pour la construction du programme,
- 2 mois d'agencement des locaux.

Il termine en invitant l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après l'exposé du rapporteur Monsieur DARES Louis-Jules, **Maître Edwige** en visio commence par saluer Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble de l'assemblée et l'assistance.

Maître Edwige rappelle qu'elle a été saisie par la commune pour un conseil juridique sur ce dossier afin de modifier fondamentalement la structure juridique du projet initial.

La condition de départ, dit-elle, du premier dossier, était le bâtiment qui n'existe plus. A partir du moment où le bâtiment, pour une raison indépendante de la volonté de la commune, étant détruit, il ne peut plus y avoir de bail commercial.

Il convient donc, dit-elle, de s'adapter à la nouvelle configuration et par conséquent d'abroger la délibération du 10 novembre 2022 pour en émettre une autre.

Il s'agira poursuit-elle, de valider un autre projet avec cette fois, un bail à construction avec l'obligation pour le preneur de construire.

Ce qui va permettre à la collectivité, non seulement, de valoriser son patrimoine, mais aussi, d'avoir des rentrées financières.

D'autant souligne-t-elle, que le coût d'acquisition correspond à la durée envisagée

soit **33 ans**.

Elle termine en déclarant qu'elle a vivement conseillé d'abroger la délibération initiale car il n'y a plus de causes juridiques au niveau du premier projet et qu'elle reste à la disposition de l'assemblée pour des éventuelles réactions.

Monsieur DARES, rapporteur, reprend la parole et demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme LINON demande la parole et après avoir salué l'assemblée souhaite savoir-car arrivée en retard- si **Monsieur TAURUS** avait déposé une procuration.

Non lui répond **le DGS**.

Mme LINON revient ensuite sur le projet en affirmant que ses premières questions sont d'ordre politique dans un premier temps.

Dans le projet dit-elle, le coût total de l'opération tourne autour de **500 milles Euros** dont **285 milles Euros** au titre du désamiantage et de la démolition.

Elle demande qu'est-ce qui était prévu dans le projet initial.

A **Monsieur VITALIS**, DSTE, de répondre que dans le projet initial, sur la base de l'AMI qui était lancé, le preneur à savoir, le groupe **OCTOGONE**, avait l'obligation dans son programme d'aménagement, de rénover le bâtiment et donc de désamianter si nécessaire.

Entre temps, « **Terres Caraïbes** » propriétaire du bien, dans ses échanges avec la Préfecture avait l'obligation de procéder au désamiantage.

Cette opération de désamiantage en raison des risques, a conduit l'EPF « **Terres Caraïbes** » à démolir le bâtiment qui devenait un danger à proximité de la mer.

Mme LINON signale qu'il n'y avait plus de bâtiment mais quelques murs.

Il y avait des bâtiments : les carbets, la cuisine lui répondent en cœur **Messieurs VITALIS et DARES**

Ce sont justement ces bâtiments qui étaient amiantés lui rajoute **le DSTE**.

Monsieur le Maire fait aussi observer que depuis l'acquisition du foncier et des bâtis par l'ancienne majorité, personne n'avait touché à cette structure : les Murs, la cuisine, le restaurant étaient encore intacts même avec une apparence délabrée : il n'y a eu aucune intervention technique sur ce site.

Je sais bien dit **Mme LINON** qui estime que le terme de démolition n'est pas approprié car même s'il y avait, la cuisine, les carbets... pour elle « c'est peu de choses ».

Or dit-elle, le coût de ces démolitions et ces désamiantages l'interpelle...C'est près de **300 000 €** : ce qui lui paraît énorme.

Mme LINON revient sur l'aspect politique et déclare que la société qui interviendra désormais, occupera le site pendant 33ans...elle estime que c'est quand même assez important.

C'est pour cela, poursuit-elle, qu'elle avait utilisé lors du dernier conseil municipal, le terme de « la préférence locale ».

Or, dit-elle « Cela peut-être n'importe qui, qui va venir ici, et on est là, sur 33 ans...la personne aura construit et voudra forcément préserver ses intérêts mais du point de vue communale, il y a aussi un intérêt pour les habissois ».

Elle rajoute « Quand on pense aux 33 ans avec une personne choisie pas forcément de la commune ou de notre communauté d'agglomération, c'est quand même sensible... ».

C'est la raison pour laquelle, dit-elle, elle pense que le bail commercial 3-6-9 était plus souple et sur lequel la commune dispose de plus d'actions et de moyens.

« Maître Edwige vous apporte les réponses » lui dit **le chef d'édilité**.

Des réponses politiques ? interroge **Mme LINON**

Monsieur le Maire fait observer à Mme LINON que jusqu'à présent, elle n'a soulevé que des problèmes techniques et juridiques.

Il souligne que Monsieur VITALIS, le DSTE, vient de lui apporter un éclairage technique et demande à Maître Edwige de préciser les contours juridiques.

Maître EDWIGE signale au préalable, qu'elle ne fait pas de la politique mais pense aussi que l'éclairage politique peut être impacté par toute décision juridique.

Dans un premier temps, elle explique à nouveau, que ce n'est pas la commune qui a pris la décision de démolir... il n'y a plus de bâtis dit-elle, il faut en tenir compte.

S'agissant du bail à construction, à la différence du bail commercial où il y a une structure, il faut construire l'édifice.

Le bail à construction peut durer de 18 à 99 ans or la proposition dans ce projet est un bail de 33 ans, ce qui ne représente même pas, la moitié de la durée légale.

En outre, poursuit-elle, l'avantage pour la collectivité, c'est que pour cette construction, elle n'aura pas à débours des fonds.

C'est le preneur qui aura la charge de la construction, d'en prendre soin et de faire attention aux clauses qui seront insérées.

A la fin de ce bail, plusieurs modalités s'offrent à la commune : soit une reprise avec indemnité, soit une reprise sans indemnité...mais tout au long du bail, la collectivité reste propriétaire du bien, même si le preneur a un droit réel (c'est lui qui paie la taxe foncière).

Selon toujours, Maître Edwige, le bail à construction est une optimisation patrimoniale : juridiquement c'est une manière de lisser l'investissement pour valoriser un patrimoine.

Mme LINON revient sur l'appréciation politique en affirmant qu'elle comprend que « notre choix est de garder la propriété du bien ».

Néanmoins, elle constate que la majorité municipale fait le choix de confier à une personne ce site dès le début : construction, gestion, faire fructifier... mais cela comporte, selon elle, le risque d'avoir cette personne pendant très longtemps d'autant que les personnes de « notre environnement » ne pourront vraisemblablement pas répondre à un projet d'une telle envergure.

Monsieur le Maire répond « On lance un Appel à Projets afin qu'il y ait des structures qui répondent. Les services vont analyser les offres : On pourra trouver l'offre d'une structure habissoise, d'une structure du Sud Basse-Terre ou une structure Guadeloupéenne qui répond aux critères...j'aurai préféré que cela soit une structure habissoise mais s'il n'y a pas, je n'ai aucun problème que le choix retenu soit une structure Guadeloupéenne du moment que cela crée sur le territoire une activité économique ».

Monsieur le Maire déclare aussi que politiquement, sa majorité et lui assument ce choix.

Il revient ensuite sur la problématique du désamiantage en disant que le coût peut paraître élevé mais c'est une opération délicate qui demande beaucoup de précautions par rapport notamment à l'environnement immédiat (restaurants, cuisine centrale, bureau des affaires scolaires, SDIS...).

Il fait savoir aussi que c'est cette opération de désamiantage qui a retardé le démarrage

de la crèche.

Monsieur DARES constate qu'il n'y a plus de réactions propose à Monsieur le Maire de passer au vote.

Maître EDWIGE profite pour demander au Maire qu'elle puisse quitter l'assemblée avant le vote, s'il n'y a plus de questions.

Monsieur le Maire remercie Maître EDWIGE pour tous ses conseils et la libère.

Monsieur **GERAN** Gaston membre de l'EPF se déporte également de la salle au moment du vote.

On passe enfin au vote

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (Mme LINON S'abstient).

-D'abroger la délibération n°3 du 10/11/2022.

-D'autoriser TERRES CARAIBES à relancer un nouvel AMI pour le compte de la collectivité.

-De valider le projet de bail à construction, joint, selon les modalités suivantes :

- *Bail à construction sur 33 ans,*
- *Loyer de 1500 € mensuel,*
- *Loyer annuel de 18 000 €,*
- *7 mois de travaux pour la construction du programme,*
- *2 mois d'agencement des locaux.*

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur GERAN Gaston revient dans la salle.

Mme LINON profite pour demander à Monsieur le Maire de bien vouloir excuser Monsieur TAURUS Pierrot qui d'habitude laisse une procuration.

C'est fait, lui répond **Monsieur le Maire**.

Ratio promus-promouvables

RAPPORTEUR : Mme TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS expose :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Mme TASSIUS rajoute que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 11 avril 2019 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard de l'évolution des effectifs dans les différents cadres d'emplois de la collectivité.

Il appartient aussi au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Les effectifs éligibles en 2024 sont les suivants :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	EFFECTIF ELIGIBLE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché Principal	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	10
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	10
Adjoint Technique Princ.de 2 ^{ème} cl.	Adjoint Technique Princ.de 1 ^{ère} cl.	4
Adjoint Technique	Adjoint Technique Princ.de 2 ^{ème} cl.	8
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d' Animation	Adjoint d' Anim. Princ.de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE SOCIALE		
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	6

Mme TASSIUS invite l'assemblée à délibérer

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'en CST, les élus ont proposé en partenariat avec les partenaires sociaux du 100%. Il précise que le taux maximum est envisagé pour lui permettre de mieux maîtriser ce ratio promus-promouvables.

Il prend l'exemple des agents de maîtrise et déclare être très favorable à la promotion des agents mais si, dit-il, un agent de maîtrise ne veut pas encadrer par exemple, il y aura une discussion par rapport à ce sujet pour savoir si on applique ou pas le ratio.

Un agent de Maîtrise c'est l'antichambre d'un agent de catégorie **B**.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'une des conditions négociées avec les partenaires sociaux, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, c'est que ces agents acceptent d'encadrer donc de prendre des responsabilités.

Sur ce point, il rassure l'assemblée, en disant que les agents de maîtrise nommés depuis son arrivée, surprennent agréablement : ils sont responsables, ils encadrent.

Il fait quand même observer qu'il y a un ou deux que cela n'intéresse pas d'encadrer, de manager.

Il faut que ces agents dans un souci d'équité assument leur choix termine-t-il.

Mme TASSIUS rajoute que ces avancements génèrent un coût financier supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aussi que ces avancements s'inscrivent dans le droit fil de la LDG (Ligne Directrice de Gestion) qui permet dorénavant à la collectivité de gérer elle-même ces avancements sans passer par le Centre de Gestion.

On passe au vote

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-Que le taux maximal d'avancement pour l'année 2024 est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

-D'imputer sur le budget en cours les crédits correspondants.

Monsieur GANGOU Daniel, réintègre l'assemblée, le nombre de conseillers présents repasse à 19 !

Création de postes et modification du tableau des effectifs
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur expose à ses collègues, la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

-la nomination de 46 agents remplissant les conditions pour un avancement de grade.

-l'intégration de 2 agents dans un cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées par les intéressés.

-la pérennisation de 3 emplois en CDD

Aussi, compte tenu du dernier tableau des effectifs en date du 25 juillet 2024 et des postes vacants qui y figurent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les créations de postes suivants :

Grade	D.H.	NOMBRE DE POSTES CRÉES
Attaché principal	35H	1
Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35H	11
Adjoint Administratif	28H	2
Agent de Maîtrise Principal	35H	10
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35H	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35H	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32H	4
Adjoint Technique	24H	1
ATSEM Principal de 1ère classe	35H	5
Brigadier-Chef Principal	35H	2
TOTAL		43

Avant de passer la parole à l'assemblée, il demande à **Mme JEREMIE, DRH**, d'expliquer la différence entre le nombre de postes à créer (**43**) et le nombre d'agents qui remplissent les conditions (**46**)

Mme JEREMIE répond que dans le tableau des effectifs existent déjà les trois autres postes.

Mme LINON constate qu'il y a des adjoints techniques à 32heures et 24 heures, il serait souhaitable, dit-elle, d'augmenter la durée de ces agents par la suite.

On le fera, comme vous dites, par la suite, répond **Monsieur le Maire**.

Mme LINON fait noter, puisqu'il est question, de meilleures conditions de travail pour une meilleure efficacité et efficacité, cette nécessité d'aligner les personnes citées sur le temps de travail des autres personnes qui les entourent.

Monsieur le Maire rappelle notamment à Mme LINON, que quand il est arrivé en responsabilité, il y avait beaucoup d'agents à 28heures, 32heures voire 24heures...Petit à petit, on a progressé dit-il, en lien avec les partenaires sociaux.

Avant, dit-il, seuls les agents à temps non complets et qui étaient à deux ans de leur départ à la retraite bénéficiaient des 35heures.

Monsieur le Maire affirme avoir été plus loin en permettant à beaucoup d'agents de bénéficier des 35heures.

Il explique qu'à partir du moment, que le « N+1 » de l'agent en question -qui peut être aux affaires scolaires, au service technique ou autres- identifie le besoin avec une nouvelle fiche de poste, il consulte son groupe majoritaire et la décision est prise.

Il indique néanmoins que seul le rapport d'opportunité objectif peut justifier le passage à 35heures.

Il précise aussi, que ce dispositif, est valable pour les agents qui bénéficient d'une ancienneté au sein de la collectivité.

Il y a d'autres agents qui sont là aussi, depuis très longtemps, et qui sont à 30h, 32h ce sont eux qui sont prioritaires aujourd'hui.

En revanche, déclare toujours le chef d'édilité : « les agents nouveaux, les agents qui sont en situation de contractuels, on les pérennise en les stagiairisant mais en restant prudent ».

Monsieur le Maire prend le cas des agents qui assurent la pause méridienne et l'entretien des locaux dans les écoles et affirme que la réalité du travail ce sont 20, 24 heures.

L'objectif étant d'accompagner l'agent à monter en compétence et devenir un agent polyvalent et accomplir de nouvelles missions.

Dans ce cas de figure, il dit avoir rencontré l'agent pour qui le poste à 24heures est créé.

Cette personne est d'accord et est disposée à se former pour monter en compétence et occuper d'autres missions en qualité d'agent polyvalent.

On passe ensuite au vote

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-De créer les postes suivants :

Grade	D.H.	NOMBRE DE POSTES CRÉES
Attaché principal	35H	1
Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35H	11
Adjoint Administratif	28H	2
Agent de Maitrise Principal	35H	10
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35H	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35H	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	32H	4
Adjoint Technique	24H	1
ATSEM Principal de 1ère classe	35H	5
Brigadier Chef Principal	35H	2
TOTAL		43

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-D'imputer sur le budget en cours les crédits correspondants.

ANNEXE

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
EMPLOIS PERMANENTS**

DENOMINATION DES POSTES	NOMBRE DE POSTES CREES		NOMBRE DE POSTES OCCUPES		NOMBRE DE POSTES VACANTS	
	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Adjoint Administratif	14	10	0	3	14	7
Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} cl.	28	10	27	1	1	9
Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} cl.	19	1	7	0	12	1
Rédacteur	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	2	0	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	0	1	0	2	0
Attaché	3	0	2	0	1	0
Attaché Principal	2	0	1	0	1	0
Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1	0	1	0	0	0
Directeur de Cabinet	1	0	0	0	1	0
Adj. d'Animation. Princ. 2 ^{ème} cl.	4	13	4	5	0	8
Adjoint d'Animation	1	17	0	5	1	12
Adjoint du Patrimoine	1	0	0	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 2 ^{ème} cl.	2	0	1	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 1 ^{ère} cl.	2	0	2	0	0	0
Ass.Cons.Patr.Bibl.Princ. 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique	18	28	6	7	12	21
Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	24	23	17	12	7	11
Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	8	1	4	0	4	1
Agent de Maîtrise	16	3	16	0	0	3
Agent de Maîtrise Principal	10	0	0	0	10	0
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl.	2	0	1	0	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Brigadier de P.M.	5	0	3	0	2	0
Brigadier Chef Principal	4	0	1	0	3	0
Chef de Service Police Munic.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Princ. de 2 ^{ème} cl.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Princ. de 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
A.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	7	0	1	0	6	0
A.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	10	3	7	2	3	1
TOTAL	196	109	108	35	88	74
	305		143		162	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET

Dénomination des postes	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30 h	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30 h	6	1	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	4	0	4
Adjoint Administratif	28 h	2	0	2
Adjoint Administratif	30 h	5	1	4
Adjoint Administratif	32 h	3	2	1
Agent de Maitrise	32 h	3	0	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	32 h	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	18	7	11
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 h	5	5	0
Adjoint Technique	24 h	1	0	1
Adjoint Technique	30 h	11	3	8
Adjoint Technique	32 h	16	4	12
Adjoint d'Animation	32 h	8	0	8
Adjoint d'Animation	30 h	7	3	4
Adjoint d'Animation	24 h	2	2	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	8	3	5
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	30 h	5	2	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	3	2	1

Total des postes à temps non-complet	109	35	74
---	------------	-----------	-----------

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
Type de contrat	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Contractuel de droit public	20 h	4	2	2
Contractuel de droit public	30 h	3	1	2
Contractuel de droit public	35 h	1	1	0
Contractuel de droit public (Volontariat territorial en Administration)	35 h	1	1	0
Agent recenseur	35 h	18	0	18
Contractuel de droit publique (Chargé de coopération)	35 h	1	1	0
Contractuel de droit publique (Directeur de centre social)	35 h	1	1	0
Contractuel de droit privé (PEC BRSA)	26 h	15	15	0
Apprenti	35 h	10	6	4
EFFECTIF TOTAL DE NON PERMANENT		54	28	26
EFFECTIF COMMUNAL TOTAL		359	171	188

Modification de la délibération approuvant l'acquisition du dispensaire

RAPPORTEUR : Mme COLET-BAILLET Christiane

Mme COLET-BAILLET expose :

Le 18 juin dernier, le conseil municipal a bien délibéré sur le coût de l'acquisition de la parcelle et de l'édifice porté à **94 000 €** (Quatre-vingt-quatorze mille euros) additionné des frais de mutation et notariés, s'élevant à la somme de **2 500 euros** (Deux mille cinq cent euros) : soit un montant total de **96 500 €** (Quatre-vingt-seize mille cinq cent euros).

Ce montant global, contrairement à ce qui est stipulé, dans la délibération n°6 du 18 juin 2024, n'est pas « **net vendeur** ».

Il convient dès lors, dit-elle, de rectifier cette erreur matérielle et de bien distinguer la partie réservée à l'acquisition de celle liée aux divers frais.

Elle invite enfin l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Mme LINON demande la parole et fait observer que c'est la troisième fois que cette acquisition revient devant le conseil municipal et interroge sur la réalité du bâti et du foncier.

Elle dit tantôt, on parle d'acquisition du foncier, tantôt il s'agit du bâti et du foncier.

Il était même question, à une période, dit-elle, que la commune était propriétaire du foncier.

Monsieur VITALIS se propose de répondre en affirmant en effet, dans la démarche prospective, le service de l'urbanisme placé sous sa direction l'avait informé que le foncier appartenait à la commune mais après investigation réalisée auprès des services des domaines, il existe bien un titre de propriétaire au nom de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale.

La commune achète aujourd'hui le foncier et le dispensaire au prix de **94 000 €**.

Monsieur GERAN Gaston souhaite quelques éléments d'interprétation qui vont sûrement dit-il, actualiser le niveau d'information des élus par rapport au projet.

Il rappelle que dans le relevé des décisions, prises par Monsieur le Maire, il y a l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre Social Zabitan.

Il déclare aussi, qu'il aimerait bien avoir une visibilité sur la fonctionnalité et interroge Monsieur le maire, sur le programme fonctionnel du Centre Social Zabitan et si possible un échéancier prévisionnel de mise en œuvre.

A Monsieur le Maire de rappeler l'objet du Centre Social Zabitan qui s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la CGSS.

La CTG a prévu eu égard au Projet Social Territorial, la création d'un Centre Social Zabitan. Dans ce Centre Social Zabitan, il y aura 4 pôles :

-Un pôle « **Promotion de la Santé** » avec maintien des actions menées par le Conseil Départemental dans le dispensaire ; il était question qu'il y ait **un volet santé mentale** mais qui est délocalisé dans l'ancien local de la police : là où se trouvait le docteur Bousquet.

-Un pôle « **Soutien à la Parentalité** »

-Un pôle « **Valorisation de la Jeunesse** »

-Un pôle « **Accompagnement des Aînés** »

L'organisation et l'aménagement technique et bâtiminaire de la structure devront tenir compte de ces quatre pôles.

Monsieur le Maire laisse le soin à l'Ingénieur Territorial occupant le poste de DSTE, **M. VITALIS**, de préciser la temporalité de mise en œuvre.

A ce dernier, d'expliquer qu'il y a une étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'études **DORE/MARTON** qui prendra en compte ces quatre pôles avec l'utilisation de l'espace servant de parking actuel à l'arrière du bâtiment afin de répartir les quatre thématiques.

Le coût financier actuel étant de **850 000 €**.

Pour gagner en temporalité dit-il, l'analyse relative au désamiantage a fait ressortir uniquement deux zones à désamianter.

Le démarrage des travaux de désamiantage est programmé ce mois-ci, les services du conseil départemental sont informés.

Après finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) par le maître d'œuvre, les travaux d'aménagement devront démarrer en **janvier 2025** et s'achever entre **06 et 07 mois après**.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une passerelle permettant de créer le lien entre le **CCAS** et le **Centre Social Zabitan**.

Il profite pour informer l'assemblée que les trois recrutements prévus lors de la signature de la CTG sont effectifs :

Il s'agit de :

- Mme **REGISTRE** Magalie en qualité de Chargée de Coopération recrutée depuis août 2024
- Mme Olga **ISMA** en qualité de chargée d'accueil qui était déjà contractuelle
- Mme **PROTO** Sylvie en qualité Directrice du Centre Social Zabitan recrutée au premier novembre 2024.

Ces agents ont été sélectionnés par un jury.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-De modifier la délibération n°6 du 18 juin 2024 comme suit :

- ~ **Coût de l'acquisition 94 000,00 €**
- ~ **Frais de mutation et notariés : 2 500,00 €**
- ~ **Montant global : 96 500,00 €.**

- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Mme Véronique GOMBAULD profite pour annoncer son départ définitif de la salle et la nécessité de nommer un nouveau ou une nouvelle secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur **AIRA** Albert pour remplir cette fonction.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents

Mme GOMBAULD quitte la salle, il est 11h15.

Le nombre de conseillers municipaux passe de 19 à 18.

Modification de la délibération octroyant une première tranche de subventions à des associations

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Jules

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la **délibération n°03 du 25 juillet dernier**, octroyant la première tranche de subventions aux associations, figurait « **Karibéa** ».

Il s'avère que « *Karibéa* » n'est autre qu'un concept développé par l'association « *Hypnose* » lui permettant de réaliser des karaokés dans les différents quartiers de la commune durant les vacances.

Il convient dit le chef d'édilité, de modifier cette délibération afin de remplacer « *karibéa* » par l'association « *Hypnose* », seule entité juridique habilitée à percevoir la subvention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-De modifier la délibération n°03 du 25 juillet 2024 en remplaçant « *Karibéa* » par l'association « *Hypnose* ».

-D'accorder une subvention de 5000,00 € à l'association « *Hypnose* ».

Subvention exceptionnelle à accorder à la JSVH

RAPPORTEUR : Monsieur LANCASTRE Luigi

Monsieur LANCASTRE expose :

La Jeunesse Sportive de Vieux-Habitants (JSVH) dans sa démarche de restructuration et de redynamisation du club, envisage de faire l'acquisition d'un minibus 100% électrique.

A ce titre, Madame la présidente sollicite un partenariat de la collectivité pour aider le club à financer le projet chiffré à **46 490,00 €** dont **50%** de cette somme sont prises en charge par la Fédération Française de Football.

Considérant le rôle prépondérant que joue cette association dans l'initiation et la pratique du Foot-ball au sein de notre territoire,

Considérant aussi l'importance du poste « déplacement » dans le budget des clubs en général et en particulier les clubs de Foot-ball,

Il poursuit en disant que Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme **9 000,00 €** à la JSVH et que ce montant inclue également une participation au titre d'un dédommagement pour occupation mutualisée d'un espace au sein du local de la JSVH par le service des sports de la collectivité durant les travaux de la tribune du stade programmés pour 6 mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Mme LINON demande la parole et explique que la subvention sollicitée par la JSVH ne lui pose pas de problème en elle-même, pour financer l'acquisition du véhicule.

En revanche, dit-elle, la proposition du Maire d'octroyer une subvention de **9 000,00 €** sur deux fondements, à la fois, l'acquisition du véhicule et l'indemnisation pour occupation mutualisée des locaux lui semble problématique.

Elle pense qu'il faut traiter ces deux sujets différemment par le biais de deux délibérations distinctes.

Elle termine en disant que la présentation est maladroite et pas légale.

Monsieur GERAN Gaston souhaite intervenir dans cette orientation-là.

Par rapport aux propos de « Jennifer » dit-il, il pense qu'il y a quelque chose à clarifier.

Il commence par demander à combien est estimé ce dédommagement à titre d'occupation.

Ensuite, dans l'intention, il affirme qu'il peut comprendre Monsieur le Maire, par rapport aux efforts consentis, régulièrement, pour la JSVH. En tant qu'organe délibératif, on peut tenter de dire qu'on fait un effort mais on s'attend d'un élan, d'un geste de la JSVH.

Tel que ce dossier est présenté, il pense que cela peut prêter à confusion.

Il affirme aussi que dans la forme juridique cela peut être mal interprété.

L'idée, selon lui, c'est de dire « ok sur le montant et la motivation » mais dans la formulation, il faudrait peut-être dissocier.

À ce titre, il déclare abonder dans le sens de sa collègue Mme LINON.

Il fait savoir aussi en tant qu'ancien Président de la JSVH et connaissant les difficultés de ce club, il serait tenté de proposer à Monsieur le maire d'accorder **9000 €** pour le Bus et de traiter la compensation dans une autre affaire par le biais d'une convention ou encore sur la subvention annuelle accordée.

M. TALBOT, DGS, précise qu'au préalable, la proposition de Monsieur le Maire était de **6 000 €** pour l'acquisition du Véhicule et **3000 €** pour l'occupation du local.

Il reconnaît que cela n'a pas été scindé et peut prêter en effet, à confusion.

Monsieur le Maire remercie le DGS pour l'honnêteté de ses propos car dit-il, c'est exactement ce que la minorité a exposé qu'il avait donné comme instruction à l'administration : **6 000 €** pour la demande de partenariat pour l'acquisition du véhicule électrique.

Entre temps, l'administration cherchait un local pour loger les agents du service des sports en raison des travaux de la tribune du stade, après de nombreuses investigations sur le territoire, Mme CAREL, la présidente a été aussi sollicitée.

Après visite et conditions, « on s'est mis d'accord ».

Monsieur le Maire déclare qu'il était prêt à payer un loyer car dans les investigations, les services ont abordé Mme Veuve RACON pour son local situé à côté de la Mairie et là, dit Monsieur le Maire, on aurait payé plus cher.

Vu le côté pratique pour le service des sports, le choix du local de la JSVH a été retenu.

Il était question de donner un premier apport au titre de **2024** et le reste en fonction de l'évolution des travaux en 2025.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait dissocier les deux délibérations avec une reformulation.

Monsieur GERAN Gaston propose également une délibération pour la demande de subvention et une autre délibération, tout de suite, pour le loyer.

Sur le plan juridique, il pense qu'il y aura moins de risques.

Mme LINON souligne qu'il faudra bien préciser dans la délibération relative au loyer, qu'il s'agit d'un acompte car le loyer n'a pas encore été estimée pour signer une convention et que Monsieur le Maire reste sur la proposition de **9 000 €** pour le Mini-Bus.

Non non répond **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il faut rester équitable par rapport aux autres clubs : la JSVH a reçu au titre de l'exercice budgétaire 2024, **10 000** euros de subvention.

A laquelle, il va falloir ajouter les **6 000 €** comme subvention exceptionnelle pour le Bus.

Il préfère ne pas compter les **3 000 €** de loyers, puisque, dit-il, ailleurs, on aurait payé plus cher.

Monsieur TALBOT, DGS, informe que le prix du loyer a été fixé à savoir **600 €** par mois.

Monsieur le Maire confirme ce montant.

Il fait savoir notamment à Madame LINON et à Monsieur GERAN Gaston que la collectivité accompagne le club dans la recherche de mécénat afin que le plan de financement du Bus soit totalement bouclé.

Il profite pour annoncer suite au conseil du service juridique qu'il propose que l'on délibère uniquement sur la subvention exceptionnelle à accorder pour l'acquisition du Bus.

S'agissant du loyer, cette affaire sera soumise au prochain conseil municipal.

Mme LINON demande techniquement quand est-ce que la JSVH aura cette subvention.

Monsieur le Maire répond que la JSVH possède déjà le Bus et a besoin de l'engagement juridique de la collectivité par le biais de cette délibération.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'octroyer la somme de 6 000,00 € à la JSVH comme participation communale à l'acquisition du minibus 100% électrique d'un coût global chiffré à 46 490,00 € TTC.

-D'imputer cette somme sur le budget de l'exercice en cours.

Opération « Coup de pouce » année 2024-2025
--

RAPPORTEUR : Mme TASSIUS Jacqueline

Madame TASSIUS expose :

L'Association « **Coup de Pouce** » agréée par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) propose des outils de prévention à l'échec scolaire précoce.

Ce dispositif qui existe depuis 2022/2023 à l'élémentaire du Bourg, a connu un vif succès et un bilan positif.

Reconduit et installé aux écoles de Marigot et de Cousinière en 2023/2024, il revient à l'école élémentaire de Géry au titre de l'année scolaire 2024/2025 d'accueillir le dispositif.

L'objectif étant d'apporter à des enfants, ciblés par leur enseignant, quelques atouts de réussite indispensables, que parfois d'autres reçoivent quotidiennement en dehors de la classe...

Aussi, à travers ce dispositif qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de son programme politique, la municipalité met tout en œuvre pour concourir à la réussite scolaire de la jeunesse habissoise en développant d'une part l'offre périscolaire et d'autre part en incitant les parents à prendre une part active dans cette opération.

En outre, la municipalité peut également compter sur la gracieuse participation de deux enseignantes, d'un parent bénévole et de 2 jeunes en contrat civique, pour la transmission des programmes outils proposés par l'association coup de pouce :

➤ **Le Club de Lecture-Ecriture « CLE »** qui a pour vocation de favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Les enfants de CP sont pris en charge après les classes, par un animateur formé et outillé par l'Association « Coup de Pouce », pour mener des activités brèves et ludiques.

➤ **Le Club de Lecture-Ecriture-Mathématiques « CLEM »** qui a pour objectif d'éveiller l'approche logique et scientifique des enfants.

Il s'appuie sur les mêmes apports que le CLE avec en plus des activités majoritaires en mathématiques, avec les enfants de CE1 et CE2.

Les résultats attendus :

- ***Renforcer la confiance en soi et la motivation des enfants à apprendre***
- ***Transmettre aux parents les clés d'un accompagnement favorisant la réussite scolaire de leur enfant***

Modalités opérationnelles :

Les clubs seront organisés de novembre à juin dans les écoles du Bourg de Marigot, de Cousinière et de Géry.

Nombre d'enfants

Ils sont repérés et orientés par l'enseignant

4 Clubs CLE soit 20 enfants

4 Clubs CLEM soit 20 enfants

Fréquence des séances

1H30 - 4 fois/semaine pour les clubs CLE **1H30 - 3fois/semaine pour le CLEM

Après l'école, 16H-18H.

Organisation

- 1- Récupération du groupe
- 2- Goûter autour du mot du jour
- 3- Devoirs
- 4- Activités ludiques autour des mots

5- Production d'écrits

6- Jeux de lecture

Référent « Coup de Pouce »

La collectivité doit désigner un référent « Coup de Pouce » qui assurera la coordination de ce projet avec ladite association.

Mme Jeannise BONVARD, responsable adjointe du Service des Affaires Scolaires et Périscolaires (SASP), qui pilote déjà ce projet est proposée.

Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL			
« Coup de Pouce » Année scolaire 2024/2025			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
1 malle pédagogique	370,00€	REGION	2 067,30€
Tarif annuel pour 4 clubs Participation communale	2000,00€	ETAT	9 089,64€
Adhésion à la Toboggan	1000,00€	Participation communale	4 670,00€
Goûters	600,00€		
Cérémonie de clôture	700,00€		
Salaire chargé pour 2 animatrices (Service Civique) Novembre 2024 à juin 2025	11 156,94€		
Intervention de 3 bénévoles	00,00€		
TOTAUX	15 826,94€		15 826,94€

Mme TASSIUS invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire fait observer que l'an dernier, il y avait deux jeunes en contrat civique dans le dispositif « Coup de Pouce » qui ont bien travaillé d'ailleurs.

Ces contrats constituent une pause pour ces jeunes, qui par la suite, poursuivent leur cursus universitaire ou autre démarche : Les deux jeunes en question aspirent à devenir Professeur des écoles.

Mme TASSIUS profite pour faire savoir que dans la promotion de cette année, ils ont déjà repéré, lors des auditions des candidats, deux profils qui pourront intégrer le dispositif « **Coup de Pouce** » mais on attend dit-elle, le démarrage de ces contrats civiques.

Mme LINON demande s'agissant du budget prévisionnel, si la partie de la région concerne les emplois civiques.

Oui répond Mme TASSIUS.

Elle précise que le « Coup de Pouce » n'a rien à voir avec la Région : c'est une association dont la collectivité est membre.

Monsieur GERAN Gaston constate dans le Budget prévisionnel, une ligne intitulée « Salaire chargé pour deux animatrice (service civique) 11 156,94 € ». Il souhaite savoir la part de la région dans le projet.

Il affirme aussi à une époque où il s'occupait des contrats civiques, il y avait dans la rémunération de ces contrats une participation de la Région.

Environ **115 Euros** par contrat répond **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire signale aussi que les contrats civiques est un dispositif de la DRAJES financé par l'Etat avec un complément Région.

Il profite pour faire savoir justement que les contrats civiques n'ont pas encore pu démarrer.

La DRAJES attend de signer la convention avec la Région pour le complément de participation soit environ 115 Euros par contrat.

La collectivité dit-il, a déjà sélectionné les 20 candidats, dispose de son agrément mais ne peut commencer.

Ce retard de la région n'est pas valable uniquement pour Vieux-habitants mais pour l'ensemble des communes l'archipel Guadeloupéen.

Les communes qui ont commencé ont pris directement en charge le delta de la région.

Il signale qu'il envisage de faire de même, si la Région tarde à signer avec la DRAJES.

Une évaluation des coûts sera bien entendue réalisée.

Monsieur GERAN Gaston revient sur le poste « salaire chargé » et constate que les **11 156,96** euros correspondent à 8 mois de salaires pour deux contrats civiques et qui intègrent le complément de la région à hauteur de 129 € /mois et par agent.

La partie recette correspond à la part de la Région

Monsieur OTTO Frédéric déclare que le Budget prévisionnel qui est présenté se définit comme suit pour les salaires :

Dépenses : 11 156,96 €

Recettes : Etat..... 9 089,64 €

Région : ...2 067,30 €

Ce qui donne bien **11 156,94 €**.

La participation communale dans ce dispositif « Coup de Pouce » est de **4 670€**.

Mme LINON remercie **Monsieur OTTO Frédéric** pour son éclairage mais précise qu'elle n'a pas instruit le dossier et donc qu'elle ne pouvait pas savoir.

Monsieur le Maire confirme à Mme LINON que la Région participe.

Mme LINON répond qu'elle est en charge au niveau de la Région des services civiques mais qu'elle n'a pas vu passer le dossier « **Coup de pouce** » d'où son interrogation.

Elle pensait que les 2000 Euros correspondaient à la part de la Région sur les services civiques mais que Mme TASSIUS n'a pas su répondre à sa question.

Elle précise à Mme TASSIUS que ce n'est pas une critique mais qu'elle fait la chronologie des débats suite à l'intervention de Monsieur le Maire.

Elle termine en disant « A pa vou ki ké di mwen si la région participe » mais déclare que c'est grâce à Monsieur OTTO Frédéric si elle a pu comprendre et lui dit merci !

C'est un « OTTO » aussi lui rétorque **Monsieur le Maire**.

« Vous vous complétez » répond l'élue de la minorité.

Mme TASSIUS profite pour interroger Mme LINON, sur l'urgence nécessité, pour la collectivité de faire démarrer ces jeunes.

L'année dernière dit-elle, la collectivité a eu quelques soucis puisqu'il fallait attendre la validation de la Région.

Mme LINON répond qu'il y a des quotas, l'année dernière, il y a eu des demandes supplémentaires et cela a été géré par le cabinet.

Elle propose néanmoins à Mme TASSIUS de s'occuper de cette affaire.

Elle profite pour demander au Maire de ne pas hésiter à l'inviter dans les cérémonies de clôture.

Mme TASSIUS fait savoir à Mme LINON qu'elle ne savait pas qu'elle avait en charge les services civiques.

Monsieur le Maire, sur la demande d'invitation de Mme LINON, explique que chaque année, lors du bilan des emplois civiques, il y a un courrier qui est adressé à la Région et c'est traité au cabinet. C'est le cabinet qui décide d'envoyer du monde.
L'administration communale peut prouver cet envoi dit-il.
Il affirme que la Région était bien représentée lors du bilan de cette année et que la Région est toujours représentée.

Pas toujours Monsieur le Maire rétorque **Mme LINON**

Monsieur le Maire réaffirme ses dires que la région est toujours représentée.

Mme LINON explique que si elle ne vient pas c'est parce qu'elle n'est pas informée ou qu'elle n'est pas disponible.

« C'est factuel Madame, j'invite toujours la Région, après, je ne suis pas à la Région. » Termine **Monsieur le Maire**.

On passe au vote,
Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver ce projet « Coup de Pouce » au titre de l'année 2024/2025 concourant à la réussite éducative de notre jeunesse dans les écoles du Bourg, Cousinière, Marigot et de Géry.*
- D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement tels que mentionnés ci-dessus.*
- D'inscrire cette opération sur le budget de l'exercice en cours.*
- De désigner, la responsable adjointe du SASP comme référente du dispositif « COUP DE POUCE ».*
- D'autoriser le Maire à signer la convention idoine et tout document afférent à cette affaire.*

Approbation du plan de financement de l'enfouissement des réseaux aériens
--

RAPPORTEUR : Monsieur BOULON Ernan

M. BOULON expose :

Dans le Cadre du nouveau Schéma Directeur d'Enfouissement Coordonné des Réseaux Aériens (SDECRA) **2022-2026**, le projet de l'enfouissement des réseaux aériens du boulevard capitaine Nicolas SUYLLARD, de l'avenue du gouverneur Félix Eboué, de la rue Ferdinand LOBEAU et de la rue Télésphore BEAUGENDRE a été retenu par le SYMEG.

Le coût global de cette opération est estimé à **1 042 678,22 € HT** et financé comme suit :

-SYMEG : 499 000,33 €

-Fonds Vert : 85 052,80 €

-COMMUNE : 458 625,09 €

Ces travaux incluent l'électrification rurale, la télécommunication et l'éclairage public.

Monsieur BOULON demande à l'assemblée, de bien vouloir approuver le plan de financement, ainsi que la participation communale.

Le Conseil municipal,

Après que **Mme LINON** ait interrogé sur la participation de la commune qu'elle estime élevée.

Que **Monsieur LANCASTRE** ait répondu que s'il fallait se limiter au programme initial du SyMeg la commune n'aurait pas pu réaliser l'enfouissement des réseaux dans les différentes rues situées en cœur de ville.

Que Monsieur le Maire ait confirmé les propos de son collègue **M. LANCASTRE** eu égard à ses échanges avec le Président DULAC du SyMeg.

Après que **Monsieur LANCASTRE Joël** ait quitté la salle au moment du vote car membre du Sy.MEG,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens suivants :

- **SyMEG 499 000,33 €**
- **Fonds verts 85 052,80 €**
- **Commune 458 625,09 €**

-D'inscrire la participation communale au budget de l'exercice en cours.

Demande d'accompagnement pour participation au concours « voix d'Outre-Mer »

RAPPORTEUR : Madame DARLY Marie-Pierre

Madame DARLY expose :

Par courrier daté du 04 novembre dernier, la collectivité a été sollicitée par Mme **GARSON Daniela**, dont la fille vient de remporter le premier prix en Guadeloupe du concours « **voix d'outre-mer** », dans l'optique d'obtenir une subvention.

En effet, sa fille **Thalia GARSON** est qualifiée pour participer à la finale « **des voix d'outre-mer** » qui aura lieu à **PARIS** et dont les « master classe » commencent à la fin du mois de décembre.

Malheureusement, les ressources de la maman, bénéficiaire actuellement du RSA, ne lui permettent pas d'accompagner et de préparer cette jeune talentueuse habissoise dans les meilleures conditions.

Considérant la philosophie et le programme politique de l'équipe municipale visant à promouvoir l'excellence sur le territoire, poursuit **Mme DARLY, Monsieur le Maire** propose à ses collègues d'octroyer à cette famille la somme de **1 000,00 €** qui permettra de réduire le coût global prévisionnel de cette opération, chiffré à **4 800,00 Euros**.

Le Conseil municipal,

Après que **Monsieur GERAN Gaston** ait proposé d'octroyer la somme de **1 200 Euros** par rapport à la situation de la famille

Que **Monsieur le Maire** ait expliqué pourquoi il maintient le montant de **1 000,00 €** en déclarant que d'autres démarches auprès d'autres institutions sont mises en œuvre pour accompagner cette famille.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'octroyer une aide de 1000,00 € à Mme GARSON Daniela pour accompagner sa fille au concours « voix d'Outre-Mer » édition 2024.

-D'inscrire cette somme au budget de l'exercice en cours.

Fixation des tarifs à appliquer lors de la manifestation du Noël Kakado

RAPPORTEUR : Monsieur OTTO Frédéric

M.OTTO Frédéric invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la tarification à appliquer lors de la manifestation phare de la Commune, le « Noël Kakado ».

Il poursuit qu'afin d'amortir les effets de l'inflation sur toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'organisation, le comité du collectif « Eyéri » lors de sa réunion du 13 novembre dernier a proposé la révision des tarifs annexés.

Le Conseil municipal,

Après que Madame LINON et Monsieur GERAN aient interrogé sur certains tarifs qu'ils trouvent exorbitants notamment pour les jus locaux, l'eau

Après que Monsieur OTTO Frédéric ait rappelé que c'est le collectif qui a proposé cette révision de tarifs

Que **Monsieur le Maire** ait abondé dans le sens d'une augmentation des prix en comparant notamment avec les autres manifestations d'envergure se déroulant sur le territoire de Guadeloupe.

Après échanges de vues,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

-De valider les tarifs dans le cadre de l'organisation du Noël Kakado édition 2024, tels que proposés en annexe.

ANNEXE

TARIFICATION UNITAIRE – NOËL KAKADO

BOISSONS

DESIGNATION	TARIFS
PUNCH KAKADO (Coco, Shrubbb)	3 €
PUNCH (Rhum, Citron, Sucre)	3 €
SEC	2 €
BIERRE Heinken/Despérados 50 CL	4 €
MINUTE MAID POMME	3 €
JUS LOCAUX – 50 cl	4 €
SODA - ORANGE 33 cl	3 €
SODA - PAMPLEMOUSSE 33 cl	3 €
SODA - ORDINAIRE 33 cl	3 €
COCA-COLA 33 cl	3 €
EAU CAPES 1,5 L	3 €
EAU CAPES 50 cl	1 €
VITA MALT 33 cl	3 €
VITA MALT 50 cl	4 €
VIN 1 verre	2 €
VIN bteille de 33 cl	3 €
PERRIER 33 cl	2 €
PERRIER 50 cl	3 €
RICQLES 33 cl	3 €
RICQLES 50 cl	4 €
Punch/Liqueur/Sirop 50 cl	10 €
Punch/Liqueur/Sirop 100 cl	15 €

ALIMENTS

DESIGNATION	TARIFS
REPAS	12 €
BOUDIN	2 €
SOUPE	5 €
CHODO	2€
Gâteau d'antan	2 €
Confiserie	2 €

AUTRES

DESIGNATION	TARIFS
Cantique de Noël Kakado	2 €
Coffret	25 € & 30 €
Tee-shirt Femme	15 €
Tee-shirt Homme	15 €

TARIF EMPLACEMENT	
POUR 1 CRECHE	A PARTIR DE 2 CRECHES
50 €	80 €

Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2025 par l'AG 50

RAPPORTEUR : Mme COLLET-BAILLET Christiane

Madame COLET-BAILLET expose :

Le 08 novembre courant, l'Agence *des 50 pas géométriques* dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice **2025**, sollicite l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu pour un montant de **997 000 Euros**.

Pour mémoire, le produit plafond attendu au titre de 2024 était également de 997 000 €.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Pour Vieux-Habitants, les sites faisant l'objet de mise en valeur pour l'AG 50 en lien avec la collectivité sont : l'Anse de Val de l'Orge, le Site de Rocroy, la Plage de l'Etang, la Plage de la Voûte, les sentiers du littoral.

Madame COLET-BAILLET demande à ses collègues de se prononcer sur cette affaire en donnant un avis sur la fixation par *l'Agence des 50 pas géométriques*, de la Taxe Spéciale d'Equipement au titre de l'exercice **2025** à son niveau plafond soit à **997 000,00 €**.

Le Conseil municipal,

Après que Mme LINON ait demandé pourquoi la plage simaho n'est pas citée

Que Monsieur le Maire ait rappelé la convention de gestion en cours de signature avec les partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la fixation par l'Agence des 50 pas géométriques de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2025 plafonnée à 997 000,00 €.*
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance il est 12h12

Le Maire


Jules OTTO

Secrétaires de Séance

Véronique GOMBAULD



Albert AIRA

